

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 10 JUIN 2025

PAGE 1/4

Présents

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.

MM. CHASTANG Damien – DUPUY Hervé – LABORDE Franck – LAVAL Jacques

Assiste

Mme. MADELMONT Julie

Excusés :

MM. JUGIE Christophe – NAVARRE Jérémy

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Les droits d'examen (100 Euros) devront être joints.

1/ APPROBATION DU PV DU 04 MARS 2025

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

2/ SITUATION DES CLUBS RÉGIONAUX

La situation des clubs régionaux est abordée.

3/ SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux à la fin de la saison 2024/2025.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Application de l'Article 35

« 1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission. »

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 10 JUIN 2025

PAGE 2/4

En vertu de l'article 5 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze, « les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontre :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ;
- 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour deux rencontres officielles ;
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires y compris les très jeunes arbitres nommés au plus tard le 28 ou 29 février de la saison en cours.

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée. »

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE EN INFRACTION À LA FIN DE SAISON 2024/2025
--

La commission publie donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 30 juin 2025 pour la saison 2024/2025.

Outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2025/2026.
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2025/2026.
- 3^{ème} année d'infraction et suivantes : interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2025/2026.

DÉPARTEMENTAL 2 :

- **E.S. PORTUGAIS DE BRIVE** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros
- **F.C. SAINT ANGEL** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros

DÉPARTEMENTAL 3 :

- **U.S. BUGÉAT** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros
- **F.C. SAINT JAL** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50 euros
- **A.S. TREIGNAC** : manque 1 arbitre (4^{ème} année) – Amende 200 euros
- **ESPE.S. LAPLEAUÇOISE** : manque 1 arbitre (4^{ème} année) – Amende 200 euros
- **A.S. COLLONGES CHAUFFOUR** : manque 1 arbitre (1^{ère} année) – Amende 50€
 - L'arbitre DESCOEUR Ludovic n'a officié que lors de 6 rencontres durant la phase retour, au lieu des 8 prévues (article 5 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze).

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE
BÉNÉFICIAINT D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Extrait Article 45

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Demande du club (choix de l'équipe) à formuler avant le 15/08/2025 auprès du District pour les clubs départementaux. Pour les clubs régionaux, se référer aux règlements LFNA.

DÉPARTEMENTAL 1 :

- **F.C. CORNIL STE FORTUNADE** : 1 muté supplémentaire.
- **AUVÉZÈRE MAYNE F.C.** : 1 muté supplémentaire.
- **BEYNAT LANTEUIL F.C.** : 1 mutés supplémentaires.

DÉPARTEMENTAL 2 :

- **A.S.P.O. BRIVE** : 2 mutés supplémentaires.
- **COSNAC FC** : 2 mutés supplémentaires.
- **F.C. OBJATOIS** : 2 mutés supplémentaires.
- **A.S. SEILHAC FOOT** : 1 muté supplémentaire.

DÉPARTEMENTAL 3 :

- **CERC. A. ÉGLETONS** : 1 muté supplémentaire.

DÉPARTEMENTAL 4 :

- **ES USSAC** : 1 muté supplémentaire.

4/ COURRIERS ARBITRES

M. DAROUECHE Andhumou

Il souhaite quitter le club du F.C. SAINT ANGEL. En attente des inscriptions clubs.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 10 JUIN 2025

PAGE 4/4

M. BEZARD Julien

Courrier transmis à la Ligue.

M. SAULIERE Daniel

Actuellement au club de l'U.S. PAYS DE FÉNELON, demande à officier en Corrèze.

M. JOANNY Anthony

Demande de renseignements pour mutation.

Le Secrétaire de séance
LAVAL Jacques

Le Président de la Commission
Luc LAFLAQUIERE